



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-29

Arrêté d'interdiction de stationner Place des Deux Compères le 18/09

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Considérant la tenue d'un spectacle organisé par l'Union Sportive des Écoles Primaires (U.S.E.P.) sur la Place des Deux Compères le 18 septembre 2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour faciliter le déroulement de cet événement, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur ladite place ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place des Deux Compères à La Ferté-Vidame, le 18 septembre 2023, de 12h à 19h.

Article 2 : Dérogations

Les véhicules des personnes autorisées par les organisateurs du spectacle pourront stationner temporairement sur la Place des Deux Compères.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de la voie publique de l'interdiction de stationnement.

Article 4 : Exécution

Madame le Maire de la commune de la Ferté-Vidame, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Ferté-Vidame, le 28 août 2023



Le Maire, Catherine STROH